

**BAUX RURAUX** : la FDSEA de l'Orne vous rappelle que l'article 64 de la Loi du 31 Décembre 1971 lui confère une compétence entière en matière de prestations juridiques et l'autorise par conséquent à rédiger des actes sous seing privé et notamment des baux ruraux.

Les cours des denrées ayant été fixés pour la dernière fois à l'échéance du 1er Mai 1995, les éléments à retenir pour le calcul des fermages dans le département de l'Orne sont, selon les cas, les suivants :

**☐ Cours au 1er Janvier 1995 (échéance annuelle)**

. BLE, le quintal.....	124,50 F
. LAIT, toutes qualités confondues, le litre .....	1,96 F
. VIANDE BOVINE, poids net, toutes qualités confondues le kilogramme .....	19,18 F

**☐ Indice national des fermages** applicable pour les échéances annuelles du 25 Septembre 2010 au 24 Septembre 2011 (arrêté préfectoral du 28 Septembre 2010).....

98,37

Variation de cet indice par rapport à l'année précédente ..... - 1,63 %

**☐ Indice de référence des loyers** (Loi du 8 février 2008) publié par l'INSEE :

4ème trimestre 2009 .....	117,47
1er trimestre 2010 .....	117,81
2ème trimestre 2010 .....	118,26
3ème trimestre 2010 .....	118,70

Pour tout renseignement complémentaire, le Pôle Juridique de la F.D.S.E.A. de l'Orne met à votre disposition un service "CALCUL DE FERMAGE" accessible selon les modalités qui seront précisées aux personnes intéressées (☎ 02.33.31.48.38).